

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Cyril BETH, Madame Arlette GRIMIAUX, Messieurs Thierry GEHENIAUX, Robin HERBAUT, Madame Catherine JAMME, Monsieur Jonathan DUTEIL, Madame Isabelle WILLOT, Messieurs Mathieu GROSFILS, Romain HOURDEAUX, Mesdames Laurence LAMORISSE, Sylvie LALAUX.

Etaient excusés : Madame Florence DELLACHERIE, Madame Hélène CONTESSE

Procuration : Madame Florence DELLACHERIE ayant donné procuration à Madame Laurence LAMORISSE, Madame Hélène CONTESSE ayant donné procuration à Monsieur Freddy THERY en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en leur nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du six janvier deux mil vingt-deux ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

1) Plateau Multisports

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé le 3 février 2022 par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), accompagné d'un dossier de candidature à remplir.

Compétente en la matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements multisports de proximité, la 3CA est susceptible de bénéficier de subventions lui permettant d'envisager la création de nouveaux équipements sur les communes qui n'en sont pas encore dotées.

Aujourd'hui, les politiques menées par l'Etat et le Département permettent de solliciter 80 % de subvention pour la construction de ces équipements.

L'Etat, au titre du plan « 5000 terrains de sports d'ici les JO2024 » mené par l'Agence Nationale du Sport, accompagne certains territoires à hauteur de 50 % du coût d'investissement.

Le Département, au titre du dispositif « Aide Départementale au Villages et Bourgs » (ADVB), peut apporter les 30 % de subventions complémentaires. Néanmoins, il convient de rappeler que la subvention qu'attribuerait le Département, en année N, pour la réalisation d'un plateau au sein d'une commune sera exclusive de toute autre aide ADVB pouvant être accordée, en année N, à cette même commune. De plus, l'aide acquise pour le plateau multisports pourrait également conditionner le niveau de l'ADVB mobilisable en année N+1 sur la commune concernée.

Le courrier de la 3CA stipule également que les 20 % restants pour le financement de cet investissement seront à la charge de la communauté de communes, puisque compétente sur ce sujet.

Monsieur le Maire termine son exposé en indiquant que, pour disposer d'un plateau multisports financé par l'intercommunalité, la commune doit être propriétaire d'un terrain nu sur lequel la 3CA viendra implanter l'équipement. Ce terrain nu devra être mis à disposition de la communauté de communes, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Considérant que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements multisports de proximité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour bénéficier de la construction d'un plateau multisports de plein air sur sa commune, financé par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, d'une durée minimale de 10 ans à compter du démarrage des travaux,

PREND ACTE que la réalisation de cet équipement ne sera effective que si la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois bénéficie de 80 % de subvention d'investissement,

AUTORISE le Président e la Communauté de Communes à présenter en Conseil de Communauté un projet de délibération sollicitant une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du plan « 5000 terrains de sports d'ici les JO 2024 » mené par l'Agence Nationale du Sport, pour la construction d'un plateau multisports sur la commune,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à présenter en Conseil de Communauté un projet de délibération sollicitant une demande de subvention auprès du Département, au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour la construction d'un plateau multisports sur la commune,

PREND ACTE que la subvention ADVB que percevra la 3CA pour la réalisation d'un plateau multisports privera la commune d'une subvention ADVB pour tout autre projet municipal qui pourrait être réalisé la même année que l'équipement sportif. De plus, l'aide acquise pour le plateau multisports pourrait également conditionner le niveau de l'ADVB mobilisable en année N+1 sur la commune mais Monsieur le Maire précise que cette éventualité n'est pas encore confirmée, c'est un point en pourparlers au sein de la Communauté de Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

2) Convention du Vieux Manoir

Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux Travaux, informe l'assemblée qu'il a reçu Monsieur BERTHE, responsable de l'association du Vieux Manoir en présence de Mesdames Arlette GRIMIAUX et Isabelle WILLOT afin de préparer le chantier de restauration du muret d'enceinte à la Chapelle Saint Julien comme les années précédentes. Il donne lecture de la convention valable pour une durée de 3 ans. Il précise que le chantier aura lieu cette année du 15 au 27 août 2022. Les jeunes bénévoles seront accueillis au terrain de foot et auront accès au local.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3) Régie de recettes pour la brocante

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie de recettes a été créée pour la vente de boissons et restauration dans le cadre des festivités organisées par la commune.

Il informe qu'un vide grenier sera organisé le jeudi 26 mai 2022 et que les exposants vont être redevables d'un droit d'emplacement. Il est donc nécessaire de faire un avenant à l'arrêté de création de cette régie afin d'intégrer également les droits d'emplacement lors des vide greniers à celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, autorise l'ajout d'un avenant à l'arrêté de création de régie pour les festivités.

4) Avancée des travaux du béguinage - Dénomination trois choix historiques, géographiques ou autres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements composant le projet de béguinage situé rue de la Coulinière seront livrés au 1^{er} septembre 2022. Monsieur le Maire et Madame Arlette GRIMIAUX ont reçu Madame Heidi GON PAZ, propriétaire du château afin de trouver une solution pour la haie de sapins. Il a été convenu que la haie de sapins disparaissait pour planter en lieu et place une haie de charmilles.

Il précise que chaque logement sera pourvu d'une terrasse fermée et que la société PROMOCIL se chargera de restaurer la pilasse du château abîmée rue de la Coulinière ainsi que le local situé dans le terrain. Les terrains engazonnés autour des logements seront restitués à la commune ainsi que le local rénové et la commune se chargera de l'entretien des pelouses. Monsieur le Maire propose qu'une association puisse l'occuper et que les locataires du béguinage puissent recevoir leur famille.

Il précise que l'entrée et la sortie du béguinage se fera par la Place Stroh, seuls les services de secours pourront emprunter la venelle donnant rue de la Coulinière.

Il informe l'assemblée que les propriétaires du château ne souhaitent pas la dénomination « Béguinage du Château ». Monsieur le Maire propose que lors du prochain conseil chaque conseiller donne 3 propositions, à savoir :

- 1 nom à consonnance historique
- 1 nom à consonnance géographique
- 1 nom d'une personne marquante du village

5) Vente de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 terrains à bâtir ont été vendus et qu'un compromis a été signé la semaine dernière pour un projet de crèche qui accueillera 12 + 1 enfants.

6) Travaux de sécurité

Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux Travaux rappelle à l'assemblée que lors des réunions précédentes la sécurité routière sur le territoire de la commune a été étudiée et que les décisions suivantes ont été prises pour être réalisées au cours de cette année, à savoir :

- Création d'un plateau ralentisseur sur le territoire de Saint Aubin avant le panneau d'entrée de commune
- Signalisation tricolore à l'intersection de la Place Stroh et RD 33
- Borne électrique Place Stroh
- Suppression du stop de la rue de Saint-Aubin pour devenir une priorité et création de deux stops sur la rue Là-Haut
- Création d'un stop rue de Sars Poteries à la fourche se situant à Mont Douliers
- Mise de la RD 33 de panneau à panneau à 30 km/h.

Monsieur le Maire précise qu'au titre des amendes de police 2019, la commune a bénéficié des subventions déjà versées (30 985.31 €), qu'il faut lancer une consultation pour la création du plateau ralentisseur et qu'il faut faire une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour le marquage au sol des stops. Il souhaiterait également que la chicane du côté pair de la rue d'Arouzies soit retirée afin que les riverains habitant au pied de celle-ci puissent rentrer dans leur propriété sans être interpellés par des automobilistes malveillants.

Monsieur Thierry GEHENIAUX demande à l'assemblée s'il peut dès lors entreprendre les travaux énumérés ci-dessus au cours de 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Thierry GEHENIAUX donne son accord pour lancer les différents travaux de sécurisation routière de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

7) Animations 2022

Monsieur Cyril BETH présente le tableau de réservation de la salle des fêtes pour l'année 2022. Il précise que la Municipalité va organiser un spectacle irlandais à l'occasion de la St Patrick. Les tickets sont en vente en mairie et la buvette sera tenue par des membres de la municipalité. La portion de rue de la Place Stroh entre la rue Jean Coin et rue d'Arouzies sera interdite à la circulation le 18 mars 2022 entre 14 h 30 et 23 h 00 afin qu'un foodtruck puisse s'y installer.

Il indique également que la marche des Loups aura lieu le 03 avril 2022 et que la commune, membre de l'association ELFE, doit rechercher 5 signaleurs. Monsieur le Maire informe que Madame Arlette GRIMIAUX est volontaire.

8) Subventions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'association AMF-AD qui accompagne les personnes en perte d'autonomie et de l'association ARCADE qui accompagne les agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales confrontés à des difficultés financières, juridiques et morales dans leur vie professionnelle. Monsieur le Maire rappelle qu'une seule subvention est votée chaque année et propose d'attendre la réunion de juin 2022 pour décider quelle association se verra attribuer cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, décide de reporter la décision d'attribution de subvention à une association lors de la séance de juin 2022.

9) Règlement du marché

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord féliciter l'investissement de la commission « Action économique, tourisme et patrimoine » et notamment Mesdames Laurence LAMORISSE et Florence DELLACHERIE et Monsieur Thierry GEHENIAUX pour la préparation chaque samedi matin du marché hebdomadaire. Il donne la parole à Madame Laurence LAMORISSE qui souhaite présenter un règlement du marché. Elle nous donne lecture du règlement établi par la commission. Monsieur le Maire souhaite que les expressions « circuit court » et « producteurs locaux » soient rajoutées à l'article 1. Madame Isabelle WILLOT propose de baptiser le marché. Madame Laurence LAMORISSE rapporte un questionnement des commerçants, à savoir si une inauguration du marché est prévue avec une animation d'une association communale.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité, valide le règlement du marché avec les modifications demandées par Monsieur le Maire et donne un avis favorable pour baptiser le marché et l'inaugurer courant deuxième semestre 2022.

10) Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la tempête du 18 février 2022, une volute en fonte a cédé sous la pression des grands vents et a abîmé la toiture de l'église, notamment des voutes. La déclaration du sinistre a été faite auprès de notre assurance. La société d'expertise SARETEC a été nommée et doit nous contacter pour venir évaluer les dégâts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé au conseil d'école qui a eu lieu le 22 février 2022. Il rapporte que l'équipe enseignante est très contente des travaux entrepris dans les écoles et que l'association « Doulers d'Hier et d'Aujourd'hui » va intervenir sur le sujet des petits monuments dans la commune auprès de la classe de Madame HALLOY. Des travaux de rangement sont à effectuer dans les bâtiments de stockage près de l'école maternelle afin de libérer le deuxième dortoir. Les enfants de 2 ans pourront être scolarisés toute la journée à partir de septembre 2022.

Les services techniques quittent le local situé derrière les dortoirs pour s'implanter aux vestiaires de l'ancien terrain de foot.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.